

# La présence et l'action du Saint-Esprit dans la vie du croyant

par Jean-Pierre Bory

**Ceux qui désirent creuser la question de l'action de l'Esprit de Dieu dans la vie du croyant ne manquent pas de matière ! Et font preuve d'intelligence ! Car ils cherchent à comprendre l'un des trois volets fondamentaux de la révélation et de l'action divine en faveur de l'homme : de même que l'initiative du Père est première dans la révélation et l'exécution du grand dessein divin pour le salut de l'homme, de même que la venue et l'oeuvre du Fils sont nécessaires pour l'exécution de ce dessein, de même aussi l'homme ne peut naître de nouveau en vue d'une vie de communion avec Dieu, sans la présence et l'action souveraine de l'Esprit, par lequel l'homme reçoit vie, identité et capacité nouvelle de relation avec le Seigneur, Dieu Saint et Eternel.**

Voici donc quelques références de textes bibliques à relire et à méditer...

**1** Depuis le jour de la Pentecôte au 1er siècle de notre ère, tout croyant de la Nouvelle Alliance bénéficie du baptême de l'Esprit Saint qui coïncide avec sa nouvelle naissance et qui fait de lui un membre du Corps de Christ, l'Eglise (1 Co 12.13 ; Ro 8.9; Gai 3.2).

**2** Le signe de la présence de l'Esprit dans le coeur du croyant est le fait que ce dernier reconnaît Jésus-Christ pour son Seigneur (1 Co 12.3) et porte dans sa vie le fruit de cet Esprit (Ga 5.22 ; Ep 2.10).

**3** L'Ecriture invite le croyant à rechercher la plénitude de Dieu (Ep 3.19), la plénitude de l'Esprit (5.18) et à conserver la plénitude qu'il a en Christ (Col 2.10).

**4** La plénitude de l'habitation divine en l'homme n'est pas un acquis définitif mais se retrouve et se conserve par une recherche de la volonté de Dieu (Ep 5.17) ; Dieu veut la sanctification du chrétien (1 Th 4.3), une totale consécration et un renouvellement intérieur (Ro 12.1-2) ; le péché doit être résolument rejeté afin que l'Esprit ait pleine liberté dans le croyant (1 Co 6.19-20 ; 1 Th 4.7-8).

**5** La sanctification est l'oeuvre de Dieu (1 Th 5.23 ; Ep 5.26) par sa parole de vérité (*Jn* 15.3 et 17.17), par Jésus-Christ (1 Co 1.2) et par son Esprit (1 Co 6.11).

**6** L'Esprit accorde des dons à chaque croyant en les distribuant comme il le veut (1 Co 12.11). Leur objectif est l'édification de l'Eglise (1 Co 14.5,12, 17,19,26). Toutefois le croyant est invité à aspirer à d'autres dons que celui ou ceux qu'il a déjà, mais en donnant priorité aux meilleurs (1 Co 12.31) : certains dons sont plus utiles que d'autres, comme ceux qui édifient l'Eglise (1 Co 14.3,4,5,6,12,39), en particulier le don de prophétie lorsqu'il « édifie, instruit, console » (1 Co 14.3,4,5).

**7** L'exercice des différents dons de l'Esprit dans leur variété est indispensable à la vie de l'Eglise (Ro 12 ; 1 Co 12 ; Ep 4.1-16) mais en tenant compte de la modération et de la prudence recommandées en 1 Co 14 (en particulier v.27 à 32).

**8** Dieu peut accorder encore aujourd'hui des dons miraculeux. La prudence est de rigueur dans l'appréciation des manifestations surnaturelles : une parole prophétique s'avérera fondée lors de son accomplissement (Dt 18.22) ; des signes miraculeux ne sont pas une preuve d'authenticité irréfutable d'une parole dite au nom de Dieu (Ex 7.22 ; 8.3 ; Dt 13.2-3 ; Mt 24.24), mais la

conformité de cette parole avec la volonté de Dieu révélée dans l'Écriture est indispensable (Dt. 13.4-5 ; Ap 2.20). Le résultat d'un miracle devrait pouvoir être authentifié (Jn 9.19 ; Mt 8.4 ; Le 17.14).

**9** Les manifestations prophétiques en public doivent se produire dans l'ordre (1 Co 14.29,33), la bienséance (1 Co 14.40), de façon consciente et sous contrôle personnel (Ro 12.3 ; 1 Co 14.32). Elles doivent se dérouler sous la responsabilité des anciens ou pasteurs de l'église (Hé 13.17; 1 Th 5.11-12), de façon que l'église comprenne et soit édifiée (1 Co 14.26,28,31). Tout exercice d'un don ou d'un ministère spirituel doit contribuer à l'édification de l'Église (Ep 4.12-13). Ces manifestations spirituelles provenant de l'Esprit d'unité doivent contribuer à la paix et à l'unité de l'Église (Ep 4.3; 1 Co 1.10).

L'action de l'Esprit de Dieu a pour objectif l'unité de foi, de connaissance et de doctrine (Ep 4.13-14). Si des manifestations ou des opinions deviennent occasion de critique ou de division, elles doivent laisser place à une recherche de paix et de communion mutuelle (Ro 14.10,17-19 ; 15.5-6 ; Ph 3.15-16). Les manifestations spirituelles (prophétie, langues...) ne sont jamais présentées dans les textes didactiques comme des signes de nouvelle naissance, de spiritualité ou de maturité.

**10** Comme pour tous les autres domaines de sa foi et de sa vie chrétienne, le croyant doit soumettre sa pratique des dons spirituels dans l'église à l'autorité de l'Écriture, juge de toute expérience (1 Co 4.6 ; 14.37 ; cf. aussi 2 Pi 1.20-21 ; ainsi faisaient les chrétiens de Bérée : Ac 17.11). L'expérience personnelle n'est pas présentée comme normative dans l'Écriture.

**11** L'Écriture invite avec insistance le croyant à la réflexion, à l'intelligence, à l'effort de compréhension, à la pensée raisonnable et équilibrée sous le contrôle de l'Esprit de Dieu (Col 1.9 ; Ro 12.2 ; Ep 1.3 et 8 ; etc.).

J.-P. B.